
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du vendredi 21 février 2025
<u>Quorum :</u> 6	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un février, l'assemblée régulièrement convoquée le 14 février 2025, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Laurence BUGAT (Maire).
<u>Présents :</u> 6	<u>Présents :</u> Laurence BUGAT, Françoise CALVET, Sylvie PUJOL, Véronique VOYER, Charlotte RIBET, Caroline GUIBET LAFAYE.
<u>Représentés :</u> 2	<u>Représentés :</u> Didier DRIGEARD représenté par Françoise CALVET, Anne TOURREL représentée par Sylvie PUJOL.
<u>Absents :</u> 2	<u>Absents :</u> Roland BUGAT, Geneviève PEPIN.
	<u>Secrétaire de séance :</u> Sylvie PUJOL.

Heure de début de séance : 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2024.
- Coupe de bois 2025.
- Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet au grade de rédacteur territorial.
- Adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants.
- Autorisation de dépôt d'un permis de construire : cloches de la chapelle Saint-Quintin.
- Demandes de subventions : étude église Saint-Pierre.
- Bilan triennal : mise en œuvre opérationnelle de la loi « Climat & Résilience » en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2024.

8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Coupe de bois 2025 (N° DE 2025_001)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur la coupe de bois 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande la délivrance d'une coupe usagère au bénéfice de la commune au titre de l'année 2025 qui sera partagée entre les quatorze ayants droit inscrits.
- Précise que les bois enstérés seront partagés en nature entre les usagers pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et familiaux avec interdiction de vente ou d'échange.
- Décide de confier l'exploitation de la coupe usagère à la SARL DAFFIS Nicolas, entrepreneur de travaux forestier installé à Villeneuve (Ariège), pour un devis comprenant l'abattage et le débardage des lots pour montant de 1 540,00 € TTC soit 110,00 € par lot.
- Décide de nommer comme garde-coupe Monsieur MARROT Francis qui accepte cette charge en s'engageant à se conformer au règlement forestier.
- Comme il est de coutume sur la commune de Galey, l'ayant droit devra effectuer une journée d'intérêt général dont la date sera précisée ultérieurement par le Maire.
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Madame le Maire remercie Monsieur MARROT Francis d'avoir cherché et trouvé un exploitant forestier.

Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet au grade de rédacteur territorial (N° DE 2025 002)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- La création à compter du 25 février 2025 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet pour 9 heures hebdomadaires pour exercer les missions et fonctions : secrétaire général de mairie sur le grade de : rédacteur territorial (catégorie B).
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité.
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an en application de l'article L. 332-8.7° du code général de la fonction publique.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de secrétaire de mairie ou d'une formation à la fonction et produire une attestation de réussite. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ;
- Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants (N° DE 2025 003)

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de secrétaires de mairie itinérants par le Centre de gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation financière fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de gestion de l'Ariège.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer au service optionnel du Centre de gestion de l'Ariège de secrétaires de mairie itinérants, créé par le Centre de gestion depuis le 11 avril 2024.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la

gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit.

Le paiement est opéré sur présentation d'une facture émanant du Centre de gestion.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à :

- Signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus,
- Procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion,
- Prévoir les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Autorisation de dépôt d'un permis de construire : cloches de la chapelle Saint-Quintin (N° DE 2025 004)

Madame le Maire,

Rappelle le projet de l'association Galey Patrimoine :

- pose et électrification de deux nouvelles cloches dans les baies du clocher-mur de la chapelle Saint-Quintin de Galey dans le but de pouvoir sonner le glas lors des enterrements, la chapelle étant entourée du cimetière du village ;

Rappelle que la chapelle Saint-Quintin a été inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 janvier 1998 ;

Informe qu'après avoir pris conseil auprès de l'ingénieur du patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, il est nécessaire de déposer un permis de construire afin de pouvoir réaliser cette opération ;

Demande l'autorisation de déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune afin de pouvoir poser et électrifier deux nouvelles cloches dans les baies du clocher-mur de la chapelle Saint-Quintin.
- Charge Madame le Maire de l'application de cette décision et de signer tous documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Demandes de subventions : étude église Saint-Pierre (N° DE 2025 005)

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une étude de l'ensemble du bâtiment de l'église Saint-Pierre.

Ce diagnostic a pour but de chiffrer les différents travaux et de hiérarchiser les interventions suivant leur caractère d'urgence ou non afin d'en établir un calendrier.

Le montant total de l'opération s'élève à 26 608,40 € H.T.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention de la DRAC Occitanie	40 %	10 643,36 €
Subvention du Conseil Département de l'Ariège	30 %	7 982,52 €
Auto financement	30 %	7 982,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet pour un montant pour un montant H.T. de 26 608,40 € et son plan de financement.
- Fait acte de la candidature auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour une demande de subvention à hauteur de 40 %.
- Fait acte de la candidature auprès du Conseil Département de l'Ariège pour une demande de subvention à hauteur de 30 %.
- Décide de prévoir l'opération au budget 2025.
- Charge Madame le Maire d'établir et déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Occitanie et de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Bilan triennal : mise en œuvre opérationnelle de la loi "Climat et Résilience" en matière de lutte contre l'artificialisation des sols (N° DE 2025 006)

Madame le Maire expose au conseil municipal que sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socioéconomiques.

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (NAF) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la commune de Galey par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Questions diverses :

Madame le Maire informe que :

- dans l'attente du vote du budget, aucun investissement ne sera effectué (ancienne mairie, lampadaire B10, columbarium...);
- elle a échangé avec le Président de l'association Galey Patrimoine au sujet du financement de l'éclairage intérieur de l'église Saint-Pierre. Celui-ci doit soumettre ce sujet aux membres de l'association ;
- la fibre va arriver au printemps ;
- les employés communaux ont retapissé une chambre du gîte du rez-de-chaussée ;
- le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de rédaction avec l'aide de la DDT de l'Ariège ;
- Suite à la question de Madame VOYER Véronique, elle s'est renseignée et l'extinction de l'éclairage public au hameau d'Escarchein est programmée comme celle du village ;
- Nous avons reçu beaucoup de réponses en retour aux cartes de vœux envoyées.

Madame CALVET Françoise demande s'il y a un référent ambrosie dans la commune. Madame le Maire interroge Madame GUIBET LAFAYE Caroline qui répond qu'il y a beaucoup de plantes invasives et qu'il est difficile de lutter contre.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h40.

Laurence BUGAT
Président de séance

Sylvie PUJOL
Secrétaire de séance